

REGLEMENT DU PRIX BG – CONSTRUCTION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Art. 1

Afin de promouvoir la réflexion sur la réalisation de construction compatible avec le développement durable, la société BG Ingénieurs Conseils SA institue le **prix BG Construction et Développement Durable**.

Art. 2

Ce prix d'une valeur de fr. 2 500.- est destiné à récompenser l'auteur **d'un projet de master en Architecture** apportant une contribution marquante à la conception de constructions ou d'aménagements prenant en compte de façon particulière le développement durable, notamment par ses aspects économiques, environnementaux et sociaux.

Il est décerné annuellement.

Art. 3

L'auteur du projet de master transmet son dossier au jury s'il estime que celui-ci répond aux conditions d'attribution du prix. Il appartient au (à la) candidat(e) de présenter ses réflexions selon les trois critères définis à l'art. 2. Il (elle) justifiera sa position dans la lettre de présentation qui accompagnera son dossier de master transmis au jury. Seul(e)s pourront concourir des candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5.0 pour leur projet de master.

Art. 4

Le prix est décerné au (à la) lauréat(e) lors de la cérémonie de remise des masters de l'EPFL. Un représentant de BG Ingénieurs Conseils SA participera à la remise du prix.

Art. 5

Le jury sera composé de 3 membres au minimum, personnalités reconnues, dont au moins deux professeurs de l'EPFL, à l'exclusion de l'enseignant ou de l'un des enseignant(s) responsable(s) du travail de master du (de la) lauréat(e), et un représentant de BG Ingénieurs Conseils SA.

La décision est prise à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du représentant de BG Ingénieurs Conseils SA compte double.

L'organisation du jury et le suivi du processus de décision est de la responsabilité de l'EPFL:

Art. 6

Si le jury estime qu'aucun projet ne répond de façon pertinente aux critères définis à l'art 2, le jury ne décernera pas de prix. En cas d'égalité, le prix sera partagé entre deux lauréats au maximum.



Art.7

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet de recours.

Art. 8

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2011 et renouvelé tacitement d'année en année sauf interruption temporaire ou définitive de l'attribution du prix, selon préavis de neuf mois.

Pour BG Ingénieurs Conseils SA

Pour l'EPFL

Lieu : Lausanne Date : 16 février 2009

Lieu : Lausanne Date : 24/2/2009